

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition conjointe du ministre d'État de l'Économie et des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances dirige la délégation du Québec à la rencontre précitée;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

Du ministère des Finances:

- M. Alain Rhéaume, sous-ministre;
- M. Gilles Godbout, sous-ministre adjoint;
- M^{me} Catherine Leconte, attachée politique;

De la Régie des rentes du Québec:

- M. Claude Legault, président;

Du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

- M. Simon Carmichael, conseiller;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25707

Gouvernement du Québec

Décret 710-96, 12 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Gosselin comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean-François Gosselin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juillet 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Gosselin soit fixé dans la ville de Hull ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25706

Gouvernement du Québec

Décret 711-96, 12 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Locas comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Gérald Locas, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juillet 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gérald Locas soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25705

Gouvernement du Québec

Décret 712-96, 12 juin 1996

CONCERNANT la nomination de madame Eliana Marengo comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice: